

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 7 Septembre 2021

L'an 2021, le 7 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : CLOIX GERARD, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETIN DOMINIQUE à M. TATERCZYNSKI MAURICE, GIRAND MARIE-MARTINE à M. LEGRAND DANIEL, SAUDEMONT ESTELLE à M. PIGOURY GRENIER THOMAS, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. MALUS JEROME

Excusés : Excusé(s) : M. DEBRUYCKER BENOIT

Secrétaire de séance : M. TATERCZYNSKI MAURICE

Date de la convocation : 02/09/2021

Approbation du compte-rendu du 06/07/2021 à l'unanimité

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 19H00

réf : 2021/063 : Parcelle AT 15 : délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de servitudes pour aménagement extérieur médiathèque

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'entreprise BBF a été mandatée par ENEDIS pour réaliser l'étude technique concernant la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le cadre du déploiement d'ouvrage basse tension (DOBT) pour les travaux d'aménagement extérieurs de la médiathèque.

La Mairie est propriétaire de la parcelle AT 15, parcelle concernée par les travaux.

Aussi, la Mairie reconnaît à ENEDIS que cette propriété a les droits suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que les accessoires
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3) Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 4) L'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches... qui se trouvaient à proximité de l'emplacement des ouvrages
- 5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété municipale ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités.

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la parcelle AT 15.

réf : 2021/064 : Plateforme recyclage tout déchet : délibération portant retrait de la délibération 2021-047 suite à absence légale à cette taxe

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2021/047 du 06/07/2021 fixant le montant de la redevance municipale à compter du 01/01/2022 pour la plateforme de recyclage entrant à la société ASTRA-RECYCLAGE – Site DEVAEL.

Après contrôle de la légalité par les services de la préfecture, il s'avère que cette entreprise ne dispose pas d'installation de stockage ménagers et assimilés puisqu'elle stocke des déchets inertes, bois, verts et industriels banals qui ne sont pas des déchets ménagers et assimilés.

Or, le premier alinéa de l'article L 2333-92 du CGDT dispose que « toute commune peut, par délibération du Conseil Municipal, établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Par conséquent, en l'absence d'une base légale pour l'instauration d'une taxe sur les déchets traités par l'entreprise ASTRA RECYCLAGE, le Conseil Municipal n'est pas en mesure d'instaurer cette taxe.

La délibération 2021/047 du 06/07/2021 est entachée d'illégalité. Les services de la Préfecture de la Nièvre demandent au Conseil Municipal de procéder à son retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le retrait de cette délibération.

Monsieur le Maire a clotûré la séance à 19h45